

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 28 mars 2023**

Réf ; 2023.03.05

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 23 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents : CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc

SERRAILLE Joëlle
PERRIER Guy
LANGE Audrey
BISSAY David
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230328-20230305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Excusée : MESSAOUDY-PERRET Merryll

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

OBJET : APPROBATION DU BP 2023 lotissement « Les Violettes II »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 Lotissement 'Les Violettes II', qui est proposé comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **286 247.15 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **336 926.62 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 Lotissement « Les Violettes II » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **286 247.15 €**

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement : **336 926.62 €**

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS SUSDITS.

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Certifié conforme,

Violay, le 31.03.2023

Le Maire,

CHAVEROT Véronique



La secrétaire de séance,
ESCOFET Danièle

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07.04.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.